

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

5 décembre 2017

Procès-verbal de la session ordinaire du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 5 décembre 2017 à 20:00 heures à l'endroit ordinaire du Conseil, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, maire.

MM. Roy Grégoire, Pierre-Luc Guertin, Christian Valois, Daniel Valois, Gilles Courchesne et Louis-Charles Guertin, conseillers.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant le quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Le maire ouvre la session et fait la prière d'usage.

2017-267

Adoption de l'ordre du jour

Il EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDÉ PAR Louis-Charles Guertin et résolu unanimement que l'ordre du jour est adopté avec les ajouts suivants au point varia :

- 1-Achat de 6 lumières DEL
- 2-Patinoire (suivi)
- 3-Dos d'âne

2017-268

Période de questions portant sur l'ordre du jour

Aucune question sur l'ordre du jour.

2017-269

Adoption du procès-verbal du 14 novembre 2017

Il EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et SECONDÉ PAR Pierre-Luc Guertin et résolu unanimement d'amender et d'adopter le procès-verbal du 14 novembre 2017 avec la modification suivante à la résolution 2017-243 :

Il EST PROPOSÉ PAR **Daniel Valois** et SECONDÉ PAR **Pierre-Luc Guertin** et résolu unanimement de nommer Christian Valois comme maire-suppléant et substitut du maire pour siéger à la MRC de d'Autray.

2017-270

Comptes à payer liste 2017-12

Il EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne et SECONDÉ PAR Roy Grégoire et résolu unanimement que les comptes figurant sur la liste 2017-12 au montant de 48 332,64\$ soient adoptés et que la secrétaire-trésorière est autorisée à payer ces comptes.

2017-271

Dépenses incompressibles – Novembre 2017

Il EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et SECONDÉ PAR Christian Valois et résolu unanimement que le rapport des dépenses incompressibles pour le mois de novembre 2017 au montant de 44 999,98\$ est adopté sans amendement.

2017-272

Calendrier des sessions ordinaires du Conseil 2018

Considérant que l'article 148 du Code Municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de chacune;

En conséquence, il EST PROPOSÉ PAR Louis-Charles Guertin et SECONDÉ PAR Pierre-Luc Guertin et résolu unanimement que :

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

Le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de Saint-Ignace-de-Loyola pour l'année 2018, qui se tiendront le mardi et qui débuteront à 20h00.

9 janvier	2018	3 juillet	2018
6 février	2018	7 août	2018
6 mars	2018	4 septembre	2018
3 avril	2018	2 octobre	2018
1 ^{er} mai	2018	6 novembre	2018
5 juin	2018	4 décembre	2018

2017-273Fermeture du bureau pour les Fêtes 2017-2018

Il EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et SECONDE PAR Roy Grégoire et résolu unanimement d'autoriser la fermeture du bureau municipal du 22 décembre 2017 à 17h00 heures jusqu'au lundi 8 janvier 2018 à 8:00 heures.

2017-274Remerciement – Commission scolaire des Samares

Il EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDE PAR Louis-Charles Guertin et résolu unanimement de remercier la Commission scolaire des Samares pour avoir fait le don de deux cabanons à la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

2017-275Soumission- Location Caron Inc. – niveau au laser

Attendu qu'un niveau au laser est un outil de travail nécessaire et que le nôtre est défectueux et irréparable en conséquence IL EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire et SECONDE PAR Gilles Courchesne et résolu unanimement d'accepter la soumission de *Location Caron Inc.* pour un niveau au laser de marque *Topcon*, modèle RLH4C incluant un capteur au montant de 1 075\$ plus les taxes applicables.

2017-276Convention de service – soutien technique informatique

Il EST PROPOSÉ par Pierre-Luc Guertin ET SECONDE PAR Louis-Charles Guertin et résolu unanimement d'accepter l'offre de la Compagnie CPU Service Inc. pour le support et le soutien technique des équipements informatiques de notre bibliothèque pour l'année 2018, également résolu que la secrétaire-trésorière est autorisée à signer ladite convention.

2017-277Lettre d'entente - convention collective 2016-2018 - réorientation administrative

Attendu que monsieur Donald Gladu désire prendre sa retraite à la fin de l'année 2018;

Il EST PROPOSÉ par Christian Valois ET SECONDE PAR Gilles Courchesne et résolu unanimement d'accepter la lettre d'entente, réorientation administrative entre le syndicat des employés municipaux de Saint-Ignace-de-Loyola (CSN) et la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Il est également résolu unanimement d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière et directrice générale à signer ladite lettre d'entente, réorientation administrative ;

La lettre d'entente, réorientation administrative fait partie intégrante de la convention collective 2016-2018 signée le 2 février 2016.

2017-278Mise à jour de l'organisation municipale de la sécurité civile

Attendu que le 3 mai 2016 une organisation municipale de la sécurité civile a été créée, tel qu'il appert de la résolution 2016-097 ;

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

IL EST PROPOSÉ par Roy Grégoire ET SECONDÉ PAR Louis-Charles Guertin et résolu unanimement d'effectuer la mise à jour de l'organisation municipale de la sécurité civile :

Que les personnes suivantes soient nommées et informées par le Conseil municipal pour occuper les postes aux différentes missions de l'organisation municipale de la sécurité civile :

Maire :	Monsieur Jean-Luc Barthe
Coordonnateur municipal de sécurité civile :	Monsieur Daniel Brazeau
Coordonnatrice municipal-adjointe :	Mélanie Messier
Coordonnatrice municipal-adjointe substitut	Roxane Lemay
Coordonnateur régional de la sécurité civile :	Monsieur Gilles Desgagné

Sécurité des personnes	Sûreté du Québec
Sécurité incendie et sauvetage	SSI D'Autray
Administration	Mélanie Messier & Roxane Lemay
Communications	Sébastien Proulx
Services aux sinistrés	Croix-Rouge et Lise Bergeron
Techniques et transport	Donald Gladu & Alexandre Valois

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant la Plan municipal de sécurité civile de notre municipalité.

2017-279Adjudication contrat sel de rue

Suite à l'appel d'offre datée du 14 novembre 2017 pour la fourniture d'environ 150 tonnes de sel à glace et suivant l'ouverture des soumissions faite le 30 novembre 2017 à 16:00 heures, les soumissions conformes sont :

Sel Warwick	68,95\$/tonne, livré + taxes
Sel Frigon	69,94\$/tonne, livré + taxes

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne et SECONDÉ PAR Roy Grégoire et résolu unanimement d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit Sel Warwick.

2017-280Dérogation mineure – Benjamin Lefebvre lot 4 507 395

Suite à une demande de dérogation mineure faite par monsieur Benjamin Lefebvre de permettre **l'agrandissement d'un garage isolé** pour la propriété sise au 1167-D rang St-Michel , lot 4 507 395 du cadastre du Québec en réduisant la marge de recul arrière du bâtiment complémentaire à 0,05 mètres alors que l'article 4.4 du règlement de zonage numéro 237 prévoit qu'un bâtiment complémentaire doit être implanté à un minimum d'un (1) mètre de toute ligne de propriété.

Attendu que la clôture séparant la propriété de la terre en culture derrière n'est pas située sur la ligne de propriété, mais à l'intérieur des limites du lot arrière en culture (lot 4 505 923);

Attendu que le propriétaire, monsieur Benjamin Lefebvre s'est basé sur cette clôture pour réaliser les travaux;

Attendu que les travaux ont été faits de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;

Attendu qu'une partie de la base de béton excède la limite permise, aucune structure ne peut être érigée sur cette partie;

Le comité consultatif d'urbanisme recommande au propriétaire de rendre conforme la partie de base de béton excédentaire qui se trouve sur le lot 4 505 923;

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

Il recommande de réduire la marge de recul arrière du bâtiment complémentaire à 0,05 mètres alors que l'article 4.4 du règlement de zonage numéro 237 prévoit qu'un bâtiment complémentaire doit être implanté à un minimum d'un (1) mètre de toute ligne de propriété.

Il recommande au propriétaire de s'assurer que l'égouttement de sa nouvelle structure s'effectue sur les limites de sa propriété;

Suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme il EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDE PAR Daniel Valois et résolu unanimement d'accepter la dérogation mineure telle que recommandée par le comité consultatif d'urbanisme, rendant l'agrandissement du garage isolé conforme aux dispositions du règlement de zonage de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola après avoir respecté les recommandations soumises.

2017-281Dépôt du rapport de l'ingénieur – travaux d'urgence

Attendu que le 8 mai 2017, la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a déclaré l'état d'urgence local puisqu'il y avait un danger imminent d'affaissement sur certains bords de rives dont le rang St-François et le rang St-Isidore et ce, suite à la crue des eaux printanières et des inondations 2017 ;

Attendu que le niveau de l'eau est demeuré plus haut que la normale tout l'été, il a été difficile de voir l'étendue des dommages causés sur les bords de rives ;

Attendu que le niveau de l'eau a baissé seulement cet automne, l'ingénieur a pu constater l'ampleur des dommages sur le bord de côte uniquement à ce moment ;

Attendu que le 22 novembre 2017, d'importantes fissures supplémentaires sont apparues sur le bord du chemin du rang St-François et St-Isidore et que la situation pouvait détériorer sérieusement les équipements municipaux ;

Attendu que notre ingénieur monsieur Ghyslain Lambert a constaté l'évolution des dommages dont le décrochement du talus qui est rendu très critique et a suggéré d'effectuer les travaux immédiatement ;

Attendu que monsieur Ghyslain Lambert a soumis son rapport à monsieur le maire Jean-Luc Barthe, à monsieur Alain Latreille du MDDELCC (Ministère du Développement durable de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques), à monsieur Donald Jean MFFP (Ministère des Forêts de la Faune et des Parcs) et à la biologiste du MFFP ;

Attendu que monsieur Alain Latreille du MDDELCC a donné son approbation pour effectuer les travaux sans l'obtention d'un certificat d'autorisation et ce, jusqu'au 8 décembre 2017 ;

Attendu que monsieur Donald Jean du MFFP a recommandé d'effectuer les travaux tel que mentionné dans le rapport de Monsieur Lambert, ingénieur sans l'obtention d'un certificat d'autorisation et ce, suite aux circonstances exceptionnelles ;

Attendu qu'en cas de force majeure l'article 937 du Code municipal permet au chef du conseil, soit le maire de décréter toute dépense qu'il juge nécessaire pour remédier à la situation ;

Attendu que nous devons réaliser les travaux dans un délai de plus ou moins deux semaines, selon les recommandations de Monsieur Latreille MDDELCC, nous ne pouvons pas procéder à la procédure d'appel d'offre habituelle ;

En conséquence, Il EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDE PAR Louis-Charles Guertin et résolu unanimement d'autoriser le maire à déposer le rapport de l'ingénieur et l'approbation du MDDELCC et du MFFP à exécuter les travaux d'urgence tel qu'il appert au rapport de l'ingénieur.

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola2017-282Demande pour prolonger le certificat d'autorisation – travaux à la rampe de mise à l'eau

Attendu qu'un certificat d'autorisation a été émis le 18 juillet 2017 par le MFFP (Ministère des Forêts de la Faune et des Parcs) portant le numéro 2017-14-003-PP-0, RS : 2858, et le 11 juillet 2017 par le MDELCCC (Ministère du Développement durable de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques) numéro 7430-14-01-11817-10 (401584217) pour effectuer des travaux en littoral du fleuve St-Laurent afin de réparer la rampe de mise à l'eau se trouvant sur le lot 4 507 256 ;

Attendu que les travaux dans le littoral du fleuve devaient être réalisés entre le 18 juillet 2017 et le 15 mars 2018 ;

Attendu que le niveau du fleuve a été plus haut que la normale empêchant la réalisation desdits travaux ;

En conséquence, Il EST PROPOSÉ PAR Louis-Charles Guertin et SECONDE PAR Roy Grégoire et résolu unanimement de demander au MFFP de reporter les travaux prévus à la rampe de mise à l'eau tel que mentionné au certificat d'autorisation, un chèque au montant de 475\$ à l'ordre du Ministre des Finances du Québec sera joint à la demande afin qu'il puisse modifier le certificat d'autorisation.

2017-283Don

Aucun don n'a été demandé au cours du mois de novembre 2017.

2017-284Achat de 6 lumières DEL

Il EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire et SECONDE PAR Gilles Courchesne et résolu unanimement d'acheter 6 lumières de rue au DEL au montant de 360\$ chacune plus les taxes applicables de *F. Branconnier Électrique Inc.*, incluant la main d'œuvre et la service de nacelle.

2017-285Levée de la session

Il EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et résolu unanimement que la session soit et est levée.

Jean-Luc Barthe, maire

Mélanie Messier, directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mélanie Messier, Secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec les résolutions numéros 2017-269, 2017-270, 2017-271, 2017-275, 2017-276, 2017-277, 2017-279, 2017-279, 2017-281, 2017-282, 2017-284.

Mélanie Messier, secrétaire-trésorière & directrice générale

Initiales du Maire

420

Initiales du secrétaire

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

Initiales du Maire

420

Initiales du secrétaire

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

Initiales du Maire

420

Initiales du secrétaire

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola